



24-09-236 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – Route de Machecoul D13, Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Département

Vu la pétition présentée par l'entreprise **BOUYGUES E&S LE BIGNON, chez Sogelink**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Route de Machecoul D213 en agglomération - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de remplacement de poteau électrique et de reprise de réseau. à compter du 01/10/2024.

ARRETE

- ARTICLE 1** *Route de Machecoul D13 en agglomération de St Cyr en Retz à compter du 01/10/2024 et jusqu'à la fin des travaux.*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés.
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.
Le dépassement sera **INTERDIT**
La vitesse sera limitée à **30 km/h**
La circulation sera alternée, manuellement
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Communauté de Communes
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 23/09/2024

